



## statut à adopter et autorisation

Par **lydiaseoud**, le **26/10/2012** à **10:16**

Bonjour,

mon frère est controleur non destructif au sein d'une entreprise. Il souhaite de "mettre à son compte". Fiscalement, quelle est la meilleure solution ; AUTO ENTREPRENEUR ou EURL? Son contrat ne mentionne pas de clause d'exclusivité, cependant doit il, avant de quitter cette société pour devenir indépendant, obtenir de la part de son employeur actuel, une autorisation

merci

Par **P.M.**, le **26/10/2012** à **16:18**

Bonjour,

Si le salarié ne se conduit pas d'une manière déloyale à l'encontre de l'ancien employeur et par ailleurs n'a aucune clause de non-concurrence licite à son contrat de travail, le salarié n'a besoin d'aucune autorisation...

Pour le statut ce n'est pas du ressort du Droit du Travail, thème de ce forum...